



# La CFDT ne restera jamais silencieuse lorsque les conditions de travail des salariés sont attaquées.

16 décembre 2020

BNP PARIBAS

## VOS REPRÉSENTANTS



Pierre  
LEGRAS



Florence  
CORNET

06 64 01 52 41 07 60 47 32 68

## VOS ÉLU(E)S



Didier  
BOUGET



Jean-Luc  
COLLET

06 64 01 62 30 06 64 01 66 47



Stéphane  
GOUBIER



Valérie  
GUEVEL-POUPARD

07 60 47 29 41 07 60 47 28 80



Chantal MARCHAND  
06 99 33 92 51

Frédérique CHANTOIN

Valérie DENIS

Bruno FAUCHER

Marc FRERE

Karl LEROY

Béatrice ROUVRAIS

## Comment le SNB CFE-CGC a-t-il pu signer et accepter une telle RÉGRESSION SOCIALE, qui nous ramène 20 ans en arrière ?!?!

### Qu'avait-il à y gagner ??

### Comment justifier une telle décision ??

**ACCORD D'AMENAGEMENT ET DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL - BNP PARIBAS S.A.**

**AVENANT A L'ACCORD DU 20/07/2000 CONCERNANT L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL RELATIF AU DISPOSITIF APPLIQUE AUX CADRES AU FORFAIT ET A CELUI CONCERNANT L'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS POUR L'ENSEMBLE DES SALARIES DE BNP PARIBAS SA**

**ENTRE :**

BNP PARIBAS, Société Anonyme dont le siège est à PARIS 9<sup>ème</sup>, 16, Boulevard des Italiens, représentée par Monsieur Bernard LEMEE, Directeur des Ressources Humaines Groupe,

**UNE PART,**

**ET :**

Les syndicats ci-dessous, dont le siège est à Paris 14<sup>ème</sup>, 10, rue de Valenciennes, le Syndicat National (art. L423-2 du Code du Travail) représenté par Monsieur Philippe TYRAN, Délégué Syndical National

La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) représentée par Monsieur Didier MOREAU, Délégué Syndical National

Le Syndicat National de la Banque / Confédération Française de l'encadrement Confédération Générale des Cadres (SNB : CFE-CGC) représentée par Monsieur Roland ROBERDEAU, Délégué Syndical National

**D'AUTRE PART,**

**ACQUIS SOCIAUX SACRIFIÉS PAR LE SNB CFE-CGC après plus de 20 ans d'application ...**

Par la signature de cet Accord, tant espérée par la Direction Générale, le SNB CFE-CGC a donné son plein aval à une restriction sans précédent du statut de cadre au FORFAIT chez BNP PARIBAS S.A.

Nous avons donc, aujourd'hui, dans notre Entreprise, **une Organisation Syndicale qui approuve une perte d'autonomie, d'indépendance, de pouvoir d'achat et de RTT pour les salariés !**

Pour notre Région, c'est, **POUR LE MOMENT**, pas moins de **101 Cadres qui vont être immédiatement impactés : 75 collègues perdront 3,5 RTT et 26 collègues en perdront 11,5 !**

Le SNB CFE-CGC ayant délibérément ouvert la boîte de Pandore, la Direction a, dorénavant, totalement les mains libres sur ce sujet. Qui a pu être aussi naïf pour croire que la Direction allait s'arrêter en si bon chemin ces prochains mois...

**Comment les salariés de l'Entreprise ont-ils pu être trahis à ce point ?!**

Contacts CFDT Région Grand Ouest

cfdt\_irp\_grand\_ouest@bnpparibas.com



02 51 84 53 63

**Le fausse bonne nouvelle du paiement des heures supplémentaires :**

Petit rappel important qui laisse peu de doute sur les heures supplémentaires chez BNP Paribas... :

**Ne peuvent être rémunérées que les heures supplémentaires effectuées à la demande de l'employeur, soit avec l'accord de l'employeur lorsque l'initiative vient du salarié.**

Pour justifier une telle **décision pourtant injustifiable**, le **SNB CFE-CGC, Syndicat de l'ENCADREMENT** (il est important de le rappeler aux vues des circonstances), nous rend visite dans nos agences pour « vendre » leur signature. Malheureusement, **leurs arguments sont au mieux incomplets, au pire totalement FAUX !** Voici quelques uns des plus flagrants :

**INTOX !**

Contrairement à ce qui vous est dit par l'Organisation Syndicale signataire, si **aucun Accord** n'avait été **signé**, vous n'auriez pas perdu **vos** statut, **vos** prime annuelle et vos **16 ou 17 RTT**.

**INTOX !**

Contrairement à ce qui vous est dit, il aurait été aisément possible de refuser de quitter ce statut. Ne pas y renoncer ne vous exposait à **aucune sanction** et certainement pas un **licenciement pour Faute Grave**.

**INTOX !**

Enfin, contrairement à ce qui vous est dit, vous n'auriez pas perdu votre statut de Cadre au Forfait à la mutation suivante. C'est interdit par le code du Travail ! **Vous pouviez conserver ce statut tout au long de votre Vie Professionnelle !**

**INFO !**

Ce qu'ils ne vous disent pas : vous allez, dès le 01/01/2021, **perdre des jours de RTT** pourtant justifiés!

**INFO !**

Ce qu'ils ne vous disent pas : les Cadres au FORFAIT, **mutés sur un poste « non éligible » au FORFAIT**, à compter du **1<sup>er</sup> mai 2021**, n'obtiendront **aucune intégration de la Prime de FORFAIT** dans le salaire fixe!

**INFO !**

Ce qu'ils ne vous disent pas : cet accord servira surtout de précédent à l'Entreprise et lui ouvrira la **possibilité de mettre fin à bien plus de FORFAIT jours** que cette « première application ».

Contacts CFDT Région Grand Ouest  
Cfdt\_irp\_grand\_ouest@bnpparibas.com



02 51 84 53 63

**Au final, nous sommes TOUS VICTIMES !**

Sans la signature de cet Accord, la Direction Générale pouvait suspendre, voire annuler, le dossier **HORAIRES....**

Devant de tels agissements, il est temps de se poser les bonnes questions et de prendre les décisions qui s'imposent.

**La CFDT ne baissera jamais les bras et ne cessera jamais de faire passer en premier vos intérêts.**



**Cfdt:**

**BANQUES  
ET ASSURANCES**  
S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS